



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 123, v, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.15 et Add.1)]

69/112. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

*68^e séance plénière
10 décembre 2014*

¹ A/69/228-S/2014/560, sect. III.

² Voir A/69/164.

